

Dix mesures prioritaires pour combattre les changements climatiques

Nous réclamons du gouvernement l'annonce et la mise en place immédiate des dix mesures suivantes visant la réduction de gaz à effet de serre (GES) au Canada. De plus, à la lumière de l'engagement du gouvernement de rendre compte de ses activités, nous réclamons aussi que la révision des programmes sur les changements climatiques réalisée par le Conseil du trésor (et demandée dans le budget fédéral de février 2005), soit rendue publique et qu'ainsi les décisions prises sur les attributions de fonds puissent être étudiées.

L'Institut Pembina a rendu public un document (en anglais seulement) qui explique le contexte et le pourquoi de ces mesures. Ce document, intitulé « Climate Change, Kyoto and the New Federal Government: Concerns and Expectations », est disponible à www.pembina.org.”

Industries

1. Fournir un échéancier pour la production de règlements (ébauches et versions finales) en vertu de la LCPE (loi canadienne sur la protection de l'environnement) définissant des objectifs de réduction de GES obligatoires adéquats pour les industries de façon à ce que ces objectifs puissent commencer à s'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2008.

Transport

2. Annoncer soit le maintien et l'application du Protocole d'entente volontaire d'avril 2005 avec les fabricants d'automobiles concernant les émissions de GES provenant des véhicules ; ou encore que celui-ci soit remplacé par des normes d'efficacité des véhicules réglementées qui sont équivalentes ou plus contraignantes (tout en gardant le même échéancier).
3. Accorder de nouveaux investissements fédéraux au transport en commun pour un montant équivalent ou supérieur aux promesses de dépenses gouvernementales pour les routes.

Éfficacité énergétique

4. Confirmer, en donnant les détails des montants et des échéanciers, que les programmes efficaces existants comme ÉnerGuide pour les maisons et les normes établies par les Règlements sur l'efficacité énergétique du Canada continueront d'être renforcés.

Énergies renouvelables

5. Fournir un échéancier pour donner suite à la multiplication par quatre du financement du programme d'encouragement à la production d'énergie éolienne (EPÉÉ) et la mise en place d'un incitatif d'un cent par kWh dans le cadre du programme d'encouragement à la production d'énergie renouvelable au cours de 2006.

Autres mesures d'incitation financière

6. Annoncer, avec un échéancier, soit la poursuite de la mise en oeuvre du Fonds pour le climat au même niveau de financement ; ou encore une réallocation de ce financement vers d'autres programmes d'encouragement d'une efficacité comparable ou supérieur pour réduire les émissions de GES.

Mesures provinciales

7. Allouer des fonds fédéraux spécifiquement pour financer des mesures gouvernementales provinciales destinées à la réduction des émissions de GES, à un niveau suffisant pour s'assurer que ces mesures puissent être mises en application dès maintenant.¹

Crédits d'émissions internationaux

8. Annoncer, en donnant les détails des montants et des échéanciers, que le Canada commencera immédiatement d'importants achats de crédits internationaux dans le cadre du Protocole de Kyoto représentant des réductions d'émissions réelles dans les pays plus pauvres.

Sensibilisation de la population

9. Annoncer que le financement précédemment attribué à la sensibilisation de la population sera maintenu ou augmenté.

Science

10. Annoncer que le financement précédemment attribué à la recherche sur la science et les impacts des changements climatiques sera maintenu ou augmenté.

¹ Des mesures clés nécessaires à la réduction des GES, tels qu'une amélioration du code du bâtiment, les programmes d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique, des quotas d'énergie renouvelable et les investissements dans les énergies propres, relèvent de la compétence des provinces. Un financement fédéral important est essentiel pour soutenir ces mesures.